

Recueil des actes administratifs

- Mars 2021 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de mars 2021.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

MARS 2021

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 12 mars 2021**
- **Décisions**
- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 12 MARS 2021

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
B2021-17	Audit des données patrimoniales dans le cadre du plan fiabilisation données
B2021-18	Accords-cadres à bons de commande relatifs à la préparation, la rédaction et l'accomplissement des formalités de publicité foncière des actes authentiques de constitution de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable du SEDIF
B2021-19	PMS phase 3 protections passives périphériques (opération 2015 032) - Avenant n°1 au marché de travaux n°2019-72 – groupement d'entreprises ESPACS LE MANS / IDVERDE
B2021-20	PMS phase 3 protections passives périphériques (opération 2015 052) - Avenant n°1 au marché de travaux n°2019-73 – groupement d'entreprises ESPACS LE MANS / IDVERDE
B2021-21	Rénovation des réservoirs du Mont Valérien et mise en place d'un point de chloration sur le réseau MTRVAL125 (opération 2015103) – Autorisation de signer le marché du lot n°2
B2021-22	Opération 2014 230 - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Société du Grand Paris et le SEDIF - Création d'un bouclage de DN600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay - Partie Nord phase 2

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2021-17	Portant « Accompagnement dans la réorganisation du temps de travail »
2021-18	Portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 12 mars 2021
2021-19	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Soisy-sous-Montmorency (Impasse Arrouy)
2021-20	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Eaubonne (72 rue des Robinettes)
2021-21	Portant acquisition à titre gratuit une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (11 rue du Bel Air)
2021-22	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Meudon (7 Bis rue du Bel Air)
2021-23	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (17 Bis avenue du Général de Gaulle)
2021-24	Portant déclassement et cession de portions de canalisations d'eau potable désaffectées sises rue de Clichy et rue Pierre à Saint-Ouen
2021-25	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (1 rue du Bel Air)
2021-26	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (11 T rue du Bel-Air)
2021-27	Portant déclassement et cession de portions de deux canalisations d'eau potable désaffectées sises avenue Jean Jaurès à Arcueil
2021-28	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vitry-sur-Seine (rue des Pépinières)

N° D'ORDRE	DECISIONS
2021-29	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Châtenay-Malabry (49 avenue du Plessis, 56 rue Camille Pelletan, allée Léonard de Vinci, allée Louis Breguet, place Cyrano de Bergerac, rue Robert Hertz, allée Victor Schœlcher, place Léon Blum, avenue Paul de Rutte, avenue de la Division Leclerc, rue Auguste Renoir, Lieu-dit les Vaux Germain, allée Jean Bouin, rue de Verdun, allée Géo André, 144 avenue Roger Salengro)
2021-30	Portant convention de prestation de recherche et développement entre le SEDIF et SUEZ EAU France pour l'optimisation de la densité et du positionnement de capteurs de pression à haute fréquence pour l'atteinte d'objectifs multiples : gestion patrimoniale, surveillance du réseau, amélioration de la performance
2021-31	Portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 9 avril 2021

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2021-2	Accès à l'Extranet SIG du SEDIF

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU

DU 12 MARS 2021



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Audit des données patrimoniales dans le cadre du plan fiabilisation données

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-50 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant que la maîtrise de l'état des données patrimoniales est un point sensible vis-à-vis de la sécurisation de l'éventuelle consultation, de la fin du contrat de délégation de service public en cours et de la continuité de service d'un point de vue du système d'information,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les corrections des données patrimoniales indispensables à la continuité de service,

Considérant l'adéquation des marchés mis à disposition par l'UGAP aux besoins du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la conclusion d'un marché public avec l'UGAP, ayant pour objet la réalisation par la société SWORD de l'audit des données patrimoniales afin sécuriser la phase de réversibilité SI, pour un montant maximal de 300 000 € H.T., conformément aux articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, pour période de 15 mois,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants .

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12/03/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 15/03/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-18-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accords-cadres à bons de commande relatifs à la préparation, la rédaction et l'accomplissement des formalités de publicité foncière des actes authentiques de constitution de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, notamment, en sa partie réglementaire, l'article R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité du SEDIF de compléter les conventions de servitudes, établies sous seing privé, signées avec les propriétaires pour le passage de ses canalisations d'eau potable dans le sous-sol de terrains privés, par la passation d'actes authentiques dûment publiés auprès des services de publicité foncière, et de recourir à un prestataire extérieur pour ce faire,

Considérant qu'il convient de passer des accords-cadres pour la mise au point de ces actes authentiques, et l'accomplissement des formalités de publication des actes de constitution de servitudes, dans la mesure où ce dispositif est le mieux à même de répondre à un besoin dont la survenance n'est pas prévisible,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la signature de trois accords-cadres pour la préparation, la rédaction et l'accomplissement des formalités de publicité foncière des actes authentiques de constitution de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable du SEDIF, pour un montant maximal chacun de 60 000 € H.T. annuel et pour une durée ferme de 4 ans, lesdits accords-cadres sont décomposés comme suit :

- le lot n°1 recouvre les départements des Hauts-de-Seine (92) et du Val-de-Marne (94),
- le lot n°2 recouvre les départements des Yvelines (78), du Val-d'Oise (95), de l'Essonne (91),
- et le lot n°3 recouvre les départements de Seine-et-Marne (77) et de la Seine-Saint-Denis (93),

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12/03/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 15/03/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-19-SEDIF au procès-verbal

Objet : PMS phase 3 protections passives périphériques (opération 2015 032) - Avenant n°1 au marché de travaux n°2019-72 – groupement d'entreprises ESPACS LE MANS / IDVERDE

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 133,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n°2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2016/95 du Bureau du 2 décembre 2016 approuvant le programme n° 2015 032 relatif aux travaux de renouvellement des protections passives périphériques (PMS Phase 3) de l'usine de Méry-sur-Oise (lot n°1), pour un montant de 2,3 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2014-03/20 relatif aux travaux de renouvellement des protections passives périphériques (PMS Phase 3) de l'usine de Méry-sur-Oise (lot n°1) notifié le 14 mars 2017 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU (architecte),

Vu la délibération n° 2018/22 du Bureau du 18 mai 2018 approuvant l'avant-projet modificatif relatif à la même opération, pour un montant de 2,210 M€ H.T. (valeur mars 2018) et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux lots géographiques distincts correspondants aux deux marchés de travaux des usines de Méry-sur-Oise (lot n°1) et Neuilly-sur-Marne (lot n°2),

Vu le marché de travaux n°2019-72 relatif aux travaux de PMS Phase 3 – Protections Passives Périphériques de l'usine de Méry-sur-Oise (lot n°1), notifié au groupement d'entreprises ESPACS Le Mans / ID VERDE le 03 décembre 2019, pour un montant forfaitaire de 1 328 247,54 € H.T. et un montant maximum des prestations hors-forfait de 200 000,00 € H.T., soit un montant maximal de 1 528 247,54 € H.T. (valeur avril 2019),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et prestations supplémentaires liés à des améliorations nécessaires et/ou à des sujétions imprévues rencontrées pendant l'exécution des travaux du marché n° 2019-72, impliquant la création de prix nouveaux hors-forfait notifiés au titulaire du marché par ordres de service et la modification de la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle du délai global au 02 avril 2021,

Considérant que les travaux définis par le programme 2015 032, relatif au PMS Phase 3 – Protections Passives Périphériques de l'usine de Méry-sur-Oise (lot n°1) placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°1 au marché n°2019-72 relatif aux travaux de PMS Phase 3 – renouvellement des protections passives périphériques de l'usine de Méry-sur-Oise (lot n°1) notifié le 03 décembre 2019 au groupement d'entreprises ESPACS Le Mans / ID VERDE dans le cadre de l'opération 2015 032, pour un montant total inchangé :

- qui arrête les prix nouveaux unitaires hors-forfait relatifs aux prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et qui ont été notifiés par ordres de service,
- qui prolonge le délai initial d'exécution jusqu'au 02 avril 2021, nouvelle date contractuelle de fin du marché,

Article 2 autorise la signature dudit avenant, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12/03/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 15/03/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-20-SEDIF au procès-verbal

Objet : PMS phase 3 protections passives périphériques (opération 2015 052) - Avenant n°1 au marché de travaux n°2019-73 – groupement d'entreprises ESPACS LE MANS / IDVERDE

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 133,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n°2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2016/95 du Bureau du 2 décembre 2016 approuvant le programme n° 2015 052 relatif aux travaux de renouvellement des protections passives périphériques (PMS Phase 3) de l'usine de Neuilly-sur-Marne (lot n°2), pour un montant de 2,18 M€ H.T. (valeur décembre 2016),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2014-03/21 relatif aux travaux de renouvellement des protections passives périphériques (PMS Phase 3) de l'usine de Neuilly-sur-Marne (lot n°2) notifié le 14 mars 2017 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU (architecte),

Vu la délibération n° 2018/23 du Bureau du 18 mai 2018 approuvant l'avant-projet modificatif relatif à la même opération, pour un montant de 1,945 M€ H.T. (valeur mars 2018) et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux lots géographiques distincts correspondants aux deux marchés de travaux des usines de Méry-sur-Oise (lot n°1) et Neuilly-sur-Marne (lot n°2),

Vu le marché de travaux n°2019-73 relatif aux travaux de PMS Phase 3 – Protections Passives Périphériques de l'usine de Neuilly-sur-Marne (lot n°2), notifié au groupement d'entreprises ESPACS Le Mans / ID VERDE le 03 décembre 2019, pour un montant forfaitaire de 1 411 160,60 € H.T. et un montant maximum des prestations hors-forfait de 175 000,00 € H.T., soit un montant maximal de 1 586 160,60 € H.T. (valeur avril 2019),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et prestations supplémentaires liés à des améliorations nécessaires et/ou à des sujétions imprévues rencontrées pendant l'exécution des travaux du marché n° 2019-73, impliquant la modification de prix forfaitaires, la création de prix nouveaux hors-forfait notifiés au titulaire du marché par ordres de service et la modification de la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle du délai global au 05 avril 2021,

Considérant que les travaux définis par le programme 2015 052, relatif au PMS Phase 3 – Protections Passives Périphériques de l'usine de Neuilly-sur-Marne (lot n°2) placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°1 au marché n°2019-73 relatif aux travaux de PMS Phase 3 – renouvellement des protections passives périphériques de l'usine de Neuilly-sur-Marne (lot n°2) notifié le 03 décembre 2019 au groupement d'entreprises ESPACS Le Mans / ID VERDE dans le cadre de l'opération 2015 052 :

- qui modifie le montant maximal du marché, incluant la part forfaitaire et hors-forfait, de 1 586 160,60 € H.T. à 1 558 603,60 € H.T., soit une diminution de 27 557,00 € H.T. (valeur avril 2019),
- qui arrête les prix forfaitaires modifiés, ainsi que les prix nouveaux unitaires hors-forfait relatifs aux prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et qui ont été notifiés par ordres de service,
- qui prolonge le délai initial d'exécution jusqu'au 05 avril 2021, nouvelle date contractuelle de fin du marché,

Article 2 autorise la signature dudit avenant, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12/03/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 15/03/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : STATIONS DE RELEVEMENT ET RESERVOIRS - Rénovation des réservoirs du Mont Valérien et mise en place d'un point de chloration sur le réseau MVAL125 (opération 2015103) – Autorisation de signer le marché du lot n°2

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018, et prolongé d'un an par délibération n° 2020-51 du Comité du 17 décembre 2020,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019, et le programme d'investissement pour l'exercice 2021, arrêté par délibération n° 2020-49 du Comité du 17 décembre 2020,

Considérant la nécessité de rénover les réservoirs du Mont Valérien, sujets à un vieillissement et à une vétusté avancés sur les aspects hydrauliques, électriques et sur le génie-civil, et de rajouter sur le réseau MVAL125 un nouveau point de chloration, suite au besoin identifié dans le schéma directeur chloration,

Vu la délibération n° 2016-4 du Bureau du 8 avril 2016, approuvant le programme n° 2015103 relatif à la rénovation des réservoirs du Mont Valérien et à la mise en place d'une chloration sur le réseau MVAL125 pour un montant de 4,9 M€ H.T. (valeur avril 2016),

Vu la délibération n° 2018-84 du Bureau du 14 décembre 2018, approuvant l'avant-projet de rénovation des réservoirs du Mont Valérien et à la mise en place d'une chloration sur le réseau MVAL125 pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 3,646 M€ H.T. (valeur juin 2018), et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation de deux lots distincts dont le lot n°2 : travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme), d'un montant prévisionnel de 1 069 k€ H.T. (valeur juin 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-08, lot n° 2 relatif aux Ouvrages de relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et notamment son marché subséquent n° 8 notifié le 15 décembre 2016,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 février 2021, d'attribuer le lot n° 2 au groupement SETHA / INDUSTRIELEC / SOCIETE AMBER TECHNOLOGIE pour un montant total maximum de 1 366 946,00 € H.T., supérieur au coût prévisionnel des travaux voté avec l'avant-projet par délibération n° 2018-84 du Bureau du 14 décembre 2018,

Considérant qu'avec six offres reçues la concurrence est satisfaisante, et que compte tenu de la vétusté des ouvrages et des équipements, ces travaux sont nécessaires et urgents, puisqu'ils interfèrent avec les travaux du lot n°1,

Considérant que les travaux de rénovation des réservoirs du Mont Valérien et de mise en place d'un point de chloration sur le réseau MVAL125 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant que le montant global du marché (lot n° 1 et lot n° 2) reste inchangé,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la signature du marché relatif au lot n°2 - Equipements hydrauliques, CVC, électricité et automatisme, dans le cadre de l'opération de rénovation des réservoirs du Mont Valérien et de mise en place d'un point de chloration sur le réseau MTHVAL125, attribué par la Commission d'appel d'offres du 3 février 2021, au groupement SETHA / INDUSTRIELEC / SOCIETE AMBER TECHNOLOGIE pour un montant total maximum de 1 366 946,00 € H.T,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12/03/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 15/03/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2021-22-SEDIF au procès-verbal

Objet : Opération 2014 230 - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Société du Grand Paris et le SEDIF - Création d'un bouclage de DN600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay - Partie Nord phase 2

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2, L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2014/92 du Bureau du 10 septembre 2014 approuvant le programme n°214230 relatif à la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, pour un montant de 24,6 M€ HT (valeur septembre 2014),

Vu la délibération n°2019-92 du Bureau du 8 novembre 2019 approuvant l'avant-projet relatif à la phase 2 de la partie nord, le long de la N118, de l'opération de bouclage entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, sur un linéaire total d'environ 2 817 mètres, pour un montant prévisionnel des travaux, estimé à 9 892 000 € HT (valeur novembre 2018), soit 9 883 000 € HT (valeur décembre 2018),

Vu la délibération n°2020-05 du Bureau du 17 janvier 2020 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres européen, conformément au code de la commande publique pour la passation de 5 marchés de travaux,

Considérant qu'une partie des travaux relatifs à l'opération de création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (partie Nord) sera réalisée sur des parcelles appartenant à la Société du Grand Paris (SGP), et la nécessité d'être autorisé à occuper ces terrains,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la SGP par le SEDIF établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Société du Grand Paris au bénéfice du SEDIF, pour la réalisation d'une partie des travaux relatifs à l'opération de création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay,

Article 2 autorise la signature de ladite convention, consentie contre le versement d'une redevance d'occupation fixée à l'euro symbolique, et jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que la signature de tous les actes et documents s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 12/03/2021
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 15/03/2021
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Décisions du Président



DECISION N° D2021-17-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant « Accompagnement dans la réorganisation du temps de travail »

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant l'article 47 de la loi n°2019-828 Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, abrogeant le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être accompagné par le CIG Petite Couronne pour la mise en conformité du régime de temps de travail,

Vu le projet de convention présenté par le CIG Petite Couronne

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve la convention à passer avec le CIG Petite Couronne, en apportant une expertise RH et statutaire en matière de mesure et gestion du temps de travail, pour la mise en conformité du régime horaire applicable aux agents,

Article 2 autorise sa signature pour un montant de 800 euros H.T.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 03 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 03 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-18-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 12 mars 2021

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] *le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* »,

Vu la délibération n° 2020-32 du 15 octobre 2020, par laquelle le Comité a donné délégation au Président pour définir par décision et de manière dûment justifiée, le lieu de réunion du Comité et du Bureau situé hors du territoire syndical pour toute la durée de la mandature 2020-2026,

Considérant les circonstances actuelles d'état d'urgence sanitaire et la nécessité de réunir le Bureau dans les conditions fixées par le CGCT et permettant de respecter les mesures de distanciation physique,

Le Président,

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 12 mars 2021, à l'Hôtel de Ville d'Issy-les-Moulineaux, salle multimédia.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 08 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 08 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-19-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Soisy-sous-Montmorency (Impasse Arrouy)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AD numéro 188, située Impasse Arrouy à Soisy-sous-Montmorency

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AD numéro 188, située Impasse Arrouy à Soisy-sous-Montmorency

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 09 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 09 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-20-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Eaubonne (72 rue des Robinettes)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AO numéro 197 située 72 rue des Robinettes à Euaubonne,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AO numéro 197 située 72 rue des Robinettes à Euaubonne,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 09 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 09 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-21-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (11 rue du Bel Air)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AC numéro 64 située 11 rue du Bel Air à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AC numéro 64 située 11 rue du Bel Air à Meudon,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 09 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 09 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-22-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Meudon (7 Bis rue du Bel Air)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AC numéro 51 située 7 Bis rue du Bel Air à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AC numéro 51 située 7 Bis rue du Bel Air à Meudon,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 09 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 09 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-23-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (17 Bis avenue du Général de Gaulle)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section BN numéro 797 située 17 Bis avenue du Général de Gaulle à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section BN numéro 797 située 17 Bis avenue du Général de Gaulle à Argenteuil,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 09 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 09 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-24-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession de portions de canalisations d'eau potable désaffectées sises rue de Clichy et rue Pierre à Saint-Ouen

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que l'entreprise Sequano Aménagement a sollicité du SEDIF la cession de portions de canalisations désaffectées d'eau potable de DN 100 mm et DN 200 rue Pierre, et de DN 150 mm rue de Clichy à Saint-Ouen-sur-Seine, dans la perspective de la dépose de ces équipements en vue de la vente des emprises correspondantes situées dans la ZAC de l'Ecoquartier des Docks,

Vu le projet de convention de cession correspondant, signé par Séquano Aménagement,

Le Président,

Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public des portions de canalisations d'eau potable de DN 100 mm et DN 200 mm implantées rue Pierre à Saint-Ouen d'un linéaire de 288 ml et 126 ml, et de DN 150 mm implantée rue de Clichy à Saint-Ouen d'un linéaire de 134 ml,

Article 2 dit qu'à sa connaissance, ces portions de canalisation n'ont pas été réemployées comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 cède à titre gratuit ces portions de canalisation à l'entreprise SEQUANO, conformément au plan schématique ci-joint, qui fera son affaire de toute intervention sur l'ouvrage,

Article 4 précise que l'intervention devra être réalisée par le demandeur ou toute autre personne qu'elle aura mandaté, à ses frais, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier en particulier, que l'intégrité de l'ouvrages désaffecté sera préservée en effectuant un découpe circulaire puis un lutage pour chaque tronçon de l'ouvrage qui restera désaffecté,

Article 5 précise qu'un plan de recollement sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux,
Article 6 approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 12 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 12 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-25-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon
(1 rue du Bel Air)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 15 située 1 rue du Bel-Air à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 15 située 1 rue du Bel-Air à Meudon,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 12 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 12 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-26-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon
(11 T rue du Bel-Air)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 38 située 11 T rue du Bel-Air à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 38 située 11 T rue du Bel-Air à Meudon,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 12 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 12 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-27-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession de portions de deux canalisations d'eau potable désaffectées sises avenue Jean Jaurès à Arcueil

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion d'aménagement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société RTE, cette dernière a découvert deux canalisations d'eau potable de diamètre nominal de 500 et 250 mm appartenant au SEDIF situées avenue Jean Jaurès à Arcueil, constituant un obstacle à la poursuite de ces travaux,

Considérant la demande du 26 septembre 2019 de ETA, agissant en tant que cabinet d'étude de RTE, sollicitant la dépose de portions de ces conduites, qui ne sont plus utiles au service public de l'eau,

Vu le projet de convention afférent,

Le Président,

- Article 1 Constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public de portions
- Article 2 des deux canalisations d'eau potable en fonte grise de diamètre nominal 500 et 250 mm sur un linéaire respectif de 50 et 80 mètres,
- Article 3 Dit qu'à sa connaissance, ces canalisations n'ont pas été réemployées comme fourreau pour permettre l'implantation d'autre réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,
- Article 4 Cède à titre gratuit ces portions de canalisation à RTE, qui fera son affaire de leur dépose,
- Article 5 Précise que l'intervention devra être réalisée aux frais de RTE, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier et en s'assurant, en particulier, que l'intégrité des ouvrages désaffectés sera préservée en effectuant une découpe circulaire puis un lutage pour chaque tronçon de l'ouvrage qui restera désaffecté,
- Article 6 Précise qu'un récolement sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de ces portions de conduites,

Article 7 Approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,
Article 8 Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à RTE.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 19 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 19 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-28-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Vitry-sur-Seine (rue des Pépinières)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BC 38 située rue des Pépinières à Vitry-sur-Seine,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BC 38 située rue des Pépinières à Vitry-sur-Seine,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 23 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 23 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-29-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Châtenay-Malabry (49 avenue du Plessis, 56 rue Camille Pelletan, allée Léonard de Vinci, allée Louis Breguet, place Cyrano de Bergerac, rue Robert Hertz, allée Victor Schœlcher, place Léon Blum, avenue Paul de Rutte, avenue de la Division Leclerc, rue Auguste Renoir, Lieu-dit les Vaux Germains, allée Jean Bouin, rue de Verdun, allée Géo André, 144 avenue Roger Salengro)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Châtenay-Malabry :

- A6 située 49, avenue du Plessis,
- A230 située 56, rue Camille Pelletan,
- Q16 située allée Léonard de Vinci,
- Q57 située allée Louis Breguet,
- Q67 située place Cyrano de Bergerac,
- R138 située rue Robert Hertz,
- R322 située allée Victor Schœlcher,
- R358 située place Léon Blum,
- R391 située avenue Paul de Rutte,
- R420 située avenue de la Division Leclerc,
- T391, T504 situées rue Auguste Renoir,
- U50, U65 U102, U354 situées lieu-dit les Vaux Germains,
- U63, U64 situées allée Jean Bouin,
- U86, U356, U358, U370, U375 situées rue de Verdun,
- U99 située allée Géo André,
- U130 située 144, avenue Roger Salengro,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Châtenay-Malabry :

- A6 située 49, avenue du Plessis,
- A230 située 56, rue Camille Pelletan,
- Q16 située allée Léonard de Vinci,
- Q57 située allée Louis Breguet,
- Q67 située place Cyrano de Bergerac,
- R138 située rue Robert Hertz,
- R322 située allée Victor Schœlcher,
- R358 située place Léon Blum,
- R391 située avenue Paul de Rutte,
- R420 située avenue de la Division Leclerc,
- T391, T504 situées rue Auguste Renoir,
- U50, U65 U102, U354 situées lieu-dit les Vaux Germaines,
- U63, U64 situées allée Jean Bouin,
- U86, U356, U358, U370, U375 situées rue de Verdun,
- U99 située allée Géo André,
- U130 située 144, avenue Roger Salengro,

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2021 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 23 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 23 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-30-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant convention de prestation de recherche et développement entre le SEDIF et SUEZ EAU France pour l'optimisation de la densité et du positionnement de capteurs de pression à haute fréquence pour l'atteinte d'objectifs multiples : gestion patrimoniale, surveillance du réseau, amélioration de la performance

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le Programme de Recherche, d'Etudes et de Partenariats (PREPa) du SEDIF pour l'année 2021,

Considérant que l'un des enjeux techniques majeurs du SEDIF est la gestion de son patrimoine réseau enterré, dont l'une des caractéristiques est la difficulté d'en apprécier la vétusté,

Considérant qu'il convient de diversifier les approches pour prioriser les conduites selon leur risque prévisionnel de casse,

Considérant que les capteurs de pression à haute fréquence sont susceptibles de délivrer une information indirecte quant à l'état des conduites, en plus de permettre la surveillance du réseau et l'amélioration de la performance des installations,

Considérant les progrès nécessaires pour la gestion patrimoniale des conduites de transport et que l'approche étudiée pourrait permettre des progrès intéressants,

Considérant que le positionnement optimal des capteurs et leur densité est à étudier pour chacun des enjeux (gestion patrimoniale, surveillance, performance),

Considérant les connaissances et les moyens de recherche de SUEZ EAU France sur ce sujet,

Vu la convention de recherche et développement et ses annexes pour une durée de 15 mois et l'avenant n°1 portant prolongation de 9 mois,

Vu le projet d'avenant n°2 portant le coût total du projet à 440 075 € H.T. et la participation financière du SEDIF à hauteur de 203 388 € H.T.,

Vu les aléas techniques et opérationnels rencontrés lors de la phase d'identification des points d'installation des capteurs et la complexité liée à la phase de pose desdits capteurs, portant décalage du projet de 12 mois,

Vu le budget du SEDIF pour l'année 2021 et la suivante,

Le Président,

Article 1 approuve et autorise la prolongation de la convention de recherche et développement entre le SEDIF et SUEZ EAU France pour l'optimisation de la densité et du positionnement de capteurs de pression à haute fréquence pour l'atteinte d'objectifs multiples pour une durée de 12 mois, et pour un montant de 440 075 € HT,

Article 2 qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Directeur Général Adjoint de SUEZ EAU France, Stéphane CORDIER.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 26 mars 2021 :

Paris, le 26 mars 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2021-31-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant Portant désignation du lieu de la séance du Bureau du 9 avril 2021

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] *le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* »,

Vu la délibération n° 2020-32 du 15 octobre 2020, par laquelle le Comité a donné délégation au Président pour définir par décision et de manière dûment justifiée, le lieu de réunion du Comité et du Bureau situé hors du territoire syndical pour toute la durée de la mandature 2020-2026,

Considérant les circonstances actuelles d'état d'urgence sanitaire et la nécessité de réunir le Bureau dans les conditions fixées par le CGCT et permettant de respecter les mesures de distanciation physique,

Le Président,

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 9 avril 2021, à l'Hôtel de Ville d'Issy-les-Moulineaux, salle multimédia.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 26 mars 2021 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 26 mars 2021

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Circulaire



Paris, le 18 mars 2021

CIRCULAIRE N° CIR2021-2-SEDIF

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes
et Présidents des Communautés
d'Agglomération et Etablissements Publics
Territoriaux desservis
(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre
d'information)

Objet : accès à l'Extranet SIG du SEDIF

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le SEDIF a mis en place une application cartographique qui permet à chaque collectivité desservie de visualiser le positionnement des canalisations d'eau potable et des équipements incendies de son territoire.

En plus de ces éléments, le SEDIF met à disposition des données relatives à la recherche d'amiante dans les enrobés bitumineux :

- les zones d'enrobés bitumineux analysés,
- les points de prélèvement réalisés et les résultats des analyses associées.

L'ensemble de ces données et du plan complet de votre collectivité sont téléchargeables dans un format d'échange standard pour être facilement intégrés dans votre SIG.

Les identifiants de connexion sont fournis dans le guide de connexion joint à la présente circulaire.

Monsieur Nicolas ROMAIN, chef de projet SIG, se tient à votre disposition au 01.58.01.23.28 ou par mail n.romain@sedif.com, pour toutes informations et demandes complémentaires concernant ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris